



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 34/2016
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28 Procurations : 05

Reçu en Préfecture le : 16 JUIN 2016
Affiché le : 16 JUIN 2016

Certifié exécutoire

L'An deux mille seize, le 09 juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 02 Juin 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, SUZE, JOUET.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
Mme ARNAL	à	M. ZAMBONI
M. RIGAUD	à	M. SANCHEZ
Mme LE GUIRIEC	à	M. BERNES
M. MARTIN	à	Mme SEIB-TAUPIN

EXCUSÉE : Mme GARBIN

SECRETAIRE : Mme LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - Création de 8 emplois d'avenir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.5134-112 et suivants ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution de l'aide de l'Etat liée à l'engagement de la Collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

L'emploi d'avenir est un contrat de 3 ans maximum et réglementé par le Code du Travail (durée maximale renouvellement compris : 12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellement inclus).

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures sauf si la nature de l'emploi où le volume de l'activité ne le permet pas.

La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 8 emplois d'avenir dans les conditions suivantes et de l'autoriser à la signature des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes recrutées.

Contenu des postes	Durée du Contrat	Durée hebdomadaire de travail	Rémunération
4 agents polyvalents d'animation	36 mois	26/35ème	SMIC
3 agents polyvalents de restauration et d'entretien	36 mois	- 1 TC - 1 31/35ème - 1 29/35ème	SMIC
1 agent polyvalent de crèche	36 mois	Temps complet	SMIC

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance 06 juin 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- De créer 8 emplois d'avenir dans les conditions énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats à durée déterminée avec les personnes recrutées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 13 juin 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

